



Appelle d'un jugement sur mesures provisoires droit d'accès enfant

Par **didouce_old**, le **01/06/2007** à **15:46**

Bonjour, rnMoi et ma fille sommes victime d'une très grande injustice de la part d'un juge donc je veux aller en appel d'un jugement provisoire. Je vous résume la situation. Ma fille refuse catégoriquement de voir son père, elle a 8 ans. Il l'a abusé sexuellement, abandonné au poste de police durant la nuit, il est violent physiquement et verbalement avec elle de plus il n'a presque jamais été présent depuis sa naissance et les 2 dernières années aucune nouvelle du père. Depuis peu il revient en m'accusant d'outrage aux tribunaux. Je me présente devant un juge avec toutes mes preuves, témoins et ma fille. Le dpj a témoigné au juge qu'elle refuse catégoriquement de le voir, qu'elle a peur de lui et qu'il y aurait eu abus sexuel. La psychologue de l'école témoigne la même chose que le dpj. L'enquêteur de police a une cassette vidéo qu'il a filmé lorsqu'il a interrogé ma fille sur l'abus sexuel. Nous sommes toujours en attente de la décision du procureur si le père sera accusé aux criminelles. Un rapport médical de mon médecin expliquant des lésions sur ses parties génitales. Un rapport de police détaillant l'abandon de ma fille au poste de police durant la nuit. Le juge a rencontré ma fille moins de 5 minutes pour lui demander si elle veut voir son père, elle a refusé et le juge lui a ordonné qu'elle doit le voir. Il lui a dit que son père veut la voir et qu'elle doit aller le voir. Ma fille et mon avocate m'ont dit que le juge ne lui a pas laissé le choix malgré son refus de voir son père et ses explications et il lui a dit que le mal qu'il lui a fait était dû au passé. La décision du juge est que ce qu'elle a vécu avec son père est du passé et que son père restera son père. Il dit que je suis la mère et que je dois forcer ma fille à voir son père sinon j'irai en prison et que ma fille ira en famille d'accueil quand il reviendra en septembre 2007 car il a spécifié que ses lui qui doit revoir la cause en septembre. Mon avocate de l'aide juridique me dit qu'on ne peut rien faire et j'ai consulté une autre avocate qui me dit que bien sûr je peux aller en appel. Alors à défaut de pouvoir me payer un bon avocat, je veux essayer de le faire moi-même. J'aimerais avoir vos conseils, vos opinions et comment faire une requête en modification devant la Cour

supérieure. Je vous remercie de l'attention que vous m'avez portée et j'espère sincèrement avoir de vos nouvelles.

Par **Jurigaby**, le **01/06/2007 à 20:30**

Bonjour.
Disons que la question est très délicate..
En effet, un jugement provisoire n'est pas en principe susceptible d'appel sauf si "il tranche une partie du principal".
La difficulté étant que la cour de cassation a beaucoup de mal à définir ce que cette disposition signifie.
Autrement dit, l'action en justice va se faire "au petit bonheur la chance" si je puis dire.
Cdt.